

Promulgation d'un décret

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

Décret portant modification:

1. de la loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (imposition des personnes morales);
2. du décret soumettant au vote du peuple:
 - a) l'initiative législative populaire "pour un nombre approprié de structures d'accueil de qualité";
 - b) le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'une loi sur l'accueil des enfants (LAE),

du 30 mars 2011.

Neuchâtel, le 6 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret publié dans la Feuille officielle N° 14 du 8 avril 2011